En application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, je vous informe que le chapitre suivant de l'instruction générale harmonisée relative au temps de travail des agents de la DGFiP a été mis à jour :

TITRE I - Les titulaires - Partie 3 : Les autorisations d'absence - Chapitre 3 : Les autorisations d'absence et facilités de service liées aux fonctions publiques électives :

- section 1 - Facilités de service dans le cadre d'une candidature à une fonction publique élective ;

- tableau récapitulatif des facilités accordées aux élus locaux dans le cadre de la participation aux travaux des assemblées publiques électives.

fichiers: Télécharger les_aa_pour_fpe_fevrier2020.pdf (98.32 Ko)

- -A
- +A
- Version imprimable
- version PDF

Leave this field blank